

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/05/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2019-29-005

1. Intitulé du projet

Extension des bâtiments - Saurisserie Meralliance Armoric à Quimper

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Meralliance Armoric

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JAMIER Laurent, Directeur des Opérations France

RCS / SIRET

4 4 2 8 2 0 1 1 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39-a) - Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 40000 m ²	Surface projetée : environ 11775 m ²
Rubrique ICPE (arrêté préfectoral n°46-16 AI du 15/11/2016) :	- n°2221 - préparation de produits alimentaires d'origine animale - quantité entrante en jour de pointe : maximum 65 t/j ; - n°1185-2-a - emploi de gaz à effet de serre - quantité cumulée de fréon : 768 kg

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de 3 nouvelles surfaces bâties à l'Est (1200 m²), au Sud (475 m²) et au Nord-Ouest (1000 m²) du bâtiment existant.

Pour améliorer la défense incendie, un sprinklage sera mis en place, nécessitant la mise en place d'une cuve de sprinklage de 582 m³ et la construction d'un local source.

Ces extensions impliquent également :

- la réorganisation des zones de stationnement ;
- l'agrandissement du bassin de gestion des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

La société MERALLIANCE ARMORIC est spécialisée dans la préparation et le conditionnement de poissons salés et fumés. La société MERALLIANCE ARMORIC a été créée en 1971 à Rosporden (29) et s'est délocalisée sur son site actuel de Quimper (29) en 1992, dans des installations datant de 1979 et ayant fait l'objet de multiples agrandissements entre 1993 et 2014. Depuis novembre 2014, la société MERALLIANCE ARMORIC fait partie de la société THAÏ UNION, leader mondial sur le marché de la conserve de poisson, présent dans 10 pays et comptant 51 000 employés.

La société THAÏ UNION souhaite réaliser des investissements au sein de l'établissement de MERALLIANCE ARMORIC afin de moderniser les infrastructures, d'automatiser certains process et d'augmenter la rentabilité de cette usine agroalimentaire dont les spécificités de production lui permettent d'avoir une envergure à l'échelle de l'Europe. Il n'est pas projeté d'augmenter les capacités de production.

De plus, afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, des travaux de mises aux normes sont nécessaires. La production ne pouvant pas être arrêtée plus d'une semaine, il est prévu de réaliser les travaux par étapes, notamment en créant de nouvelles surfaces pour déplacer la production le temps de rénover les bâtiments existants.

L'objectif des agrandissements de la surface bâtie est donc de moderniser et de mettre aux normes l'établissement agroalimentaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés par étapes :

- 2019 et 2020 : construction d'une nouvelle surface de 1 200 m² à l'Est du bâtiment, accueillant une nouvelle salle pour le process de filetage, un nouveau local pour les sciures de bois et une nouvelle salle de production de froid.

Réhabilitation des sols et des plafonds des salles existantes.

Augmentation de la capacité du bassin de gestion des eaux pluviales afin de prendre en compte la future imperméabilisation de l'actuelle zone empierrée située au Nord-Ouest.

- 2021 : construction d'un nouveau bâtiment administratif, au Sud de l'actuel. L'actuel bâtiment sera réaménagé et comportera les locaux sociaux et 2 vestiaires différents correspondant à deux niveaux de risques avec des exigences sanitaires spécifiques.

Réogarniture des zones de stationnement à proximité.

- 2022 : construction d'une nouvelle surface de 1 000 m² au Nord-Ouest du bâtiment abritant un nouveau local pour le stockage des emballages, un nouvel atelier et un local de charge des engins de manutention. Ceci permettra de créer une nouvelle pièce de maturation et d'agrandir la surface de production pour la mise en place de nouvelles lignes de process automatisées.

- 2023 : mise en place d'une cuve de sprinklage et création d'un local source associé. Imperméabilisation de la zone empierrée au Nord-Ouest.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La construction des extensions n'a pas de phase d'exploitation. La phase d'exploitation concerne l'établissement de production agroalimentaire et ses équipements annexes.

Suite à la réalisation des différentes phases de travaux, l'exploitation de l'établissement sera comme actuellement. Le projet ne prévoit pas d'augmenter le volume de production. Des améliorations sont tout de même prévues : confinement de l'atelier de presse du polystyrène, automatisation de certaines lignes du process, diminution de la quantité de fréon, mises aux normes sanitaires,...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire

Porter à connaissance des conditions d'exploitation au titre des ICPE (site soumis à enregistrement sous la rubrique 2221)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface bâtie actuelle	9100 m ²
Extension Est en 2019-2020	1200 m ²
Extension Sud en 2021	475 m ²
Extension Nord-Ouest en 2022	1000 m ²
Surface bâtie totale après projet	11775 m ²
Surface parcellaire totale	37 950 m ²
Préparation de produits alimentaires d'origine animale - quantité entrante en jour de pointe actuelle et future	maximum 65 t/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

55 avenue de Keradennec,
29000 Quimper

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 04' 36" O Lat. 47° 58' 39" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le projet porte sur un établissement relevant de la réglementation sur les installations classées.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département du Finistère est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). La troisième échéance est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Quimper est couverte par le PPR Inondation "Bassin de l'Odet" approuvé le 10 juillet 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche : « Rivière de Pont l'Abbé et de l'Odet » (Directives oiseaux - ZPS : FR5312005) à environ 10,1 km au Sud-Ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites classés les plus proches : domaine de Lanroz à 2,1 km au Sud-Ouest et domaines de Poulguinan et Lanniron à 2,1 km à l'Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de bâtiments est susceptible de modifier la circulation des eaux dans le sol. Toutefois, ces modifications se feront très localement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place des fondations des bâtiments est susceptibles de créer des déblais de matériaux inertes. Toutefois, ces matériaux inertes seront valorisés au maximum.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction des bâtiments implique l'utilisation de matériaux de construction. Ces matériaux proviendront d'exploitation dûment autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les extensions se feront dans l'enceinte de l'établissement existant sur des zones déjà empierrées, en béton ou en enrobé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone d'aléas du PPRI de l'Odet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction n'engendre pas des risques sanitaires. En outre, des mesures sont prises pour limiter les rejets de l'établissement pendant son exploitation, évitant ainsi d'engendrer des risques sanitaires (Cf. Annexe 7).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du trafic supplémentaire sera généré pendant la phase travaux. Ce trafic sera lié à l'aménage-repli du matériel et des matériaux, ainsi qu'aux rotations des ouvriers. Les travaux d'agrandissement dureront une douzaine de mois, entre 2019 et 2023. Les extensions projetées n'augmenteront pas le trafic lié à l'exploitation de l'établissement (Cf. Annexe 7).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des sources de bruit supplémentaires seront générées pendant la phase travaux. Néanmoins, les équipements respecteront les règles en vigueur. Les travaux d'agrandissement dureront une douzaine de mois, entre 2019 et 2023. Les extensions projetées n'augmenteront pas les sources d'émissions acoustiques liées à l'exploitation de l'établissement (Cf. Annexe 7).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase travaux, les engins de chantier pourront être source de rejets olfactifs (gaz d'échappement). Néanmoins, les équipements seront régulièrement entretenus et les moteurs seront coupés à l'arrêt.</p> <p>Les travaux d'agrandissement dureront une douzaine de mois, entre 2019 et 2023.</p> <p>Les extensions projetées n'augmenteront pas les émissions olfactives liées à l'exploitation de l'établissement (Cf. Annexe 7).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La construction des bâtiments et la circulation des engins de travaux seront susceptibles d'émettre des vibrations pendant la phase de travaux.</p> <p>Les travaux d'agrandissement dureront une douzaine de mois, entre 2019 et 2023.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage des chantiers de construction et les phares des engins utilisés seront des sources lumineuses. Toutefois, les travaux seront réalisés préférentiellement en période diurne.</p> <p>Les travaux d'agrandissement dureront une douzaine de mois, entre 2019 et 2023.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase travaux, les engins de chantier pourront être source de rejets dans l'air (gaz d'échappement). Néanmoins, les équipements seront régulièrement entretenus et les moteurs seront coupés à l'arrêt.</p> <p>Les travaux d'agrandissement dureront une douzaine de mois, entre 2019 et 2023.</p> <p>Les extensions projetées n'augmenteront pas les émissions atmosphériques liées à l'exploitation de l'établissement (Cf. Annexe 7).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase travaux, les réservoirs de carburant utilisés pour le fonctionnement des engins de chantier seront susceptibles de créer une pollution en cas de fuite. Néanmoins, en cas d'entraînement avec des eaux pluviales, les eaux polluées seront collectées et confinées au sein de l'établissement.</p> <p>Les extensions projetées n'augmenteront pas les émissions aqueuses liées à l'exploitation de l'établissement (Cf. Annexe 7).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La mise en place des fondations des bâtiments est susceptible de créer des déblais de matériaux inertes. Toutefois, ces matériaux inertes seront valorisés au maximum.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet concerne l'extension de la surface bâtie d'un établissement soumis à la réglementation des ICPE. Un dossier de porter à connaissance à été déposé en Préfecture le 10 avril 2019. Dans ce cadre, une analyse des effets du projet global et des mesures à prendre a été réalisée. Cette analyse, extraite du dossier de porter à connaissance au titre des ICPE, est présentée en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le projet concerne un établissement existant dont la surface actuelle est de 9100m². La surface bâtie après projet sera de 11775 m². L'augmentation de la surface est donc de 30% au sein de l'établissement existant dans des zones déjà empierrées, en béton ou en enrobé. En outre, le projet est situé dans la zone d'activités de Keradenec.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes 7 - Analyse des effets du projet global et des mesures à prendre - Extrait du porter à connaissance au titre des ICPE déposé le 10 avril 2019 en Préfecture du Finistère

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Quimper

le,

09/05/2019

Signature



MERALLIANCE ARMORIC SAS
55, avenue de Kéradennec
29556 QUIMPER CEDEX 9
Tél. 02 98 64 72 72 - Fax 02 98 64 72 70
SIRET 344 042 759 000 37



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

55

Extensio
n

Nom de la voie

Avenue de Keradenec

Code postal

2 9 0 0 0

Localité

Quimper

Pays

France

Tél

298647272

Fax

298647270

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

BOEDEC

Prénom

Alain

Qualité

Responsable technique et méthodes

Tél

298647272

Fax

298647270

Courriel

alain.boedec@thaiunion.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--

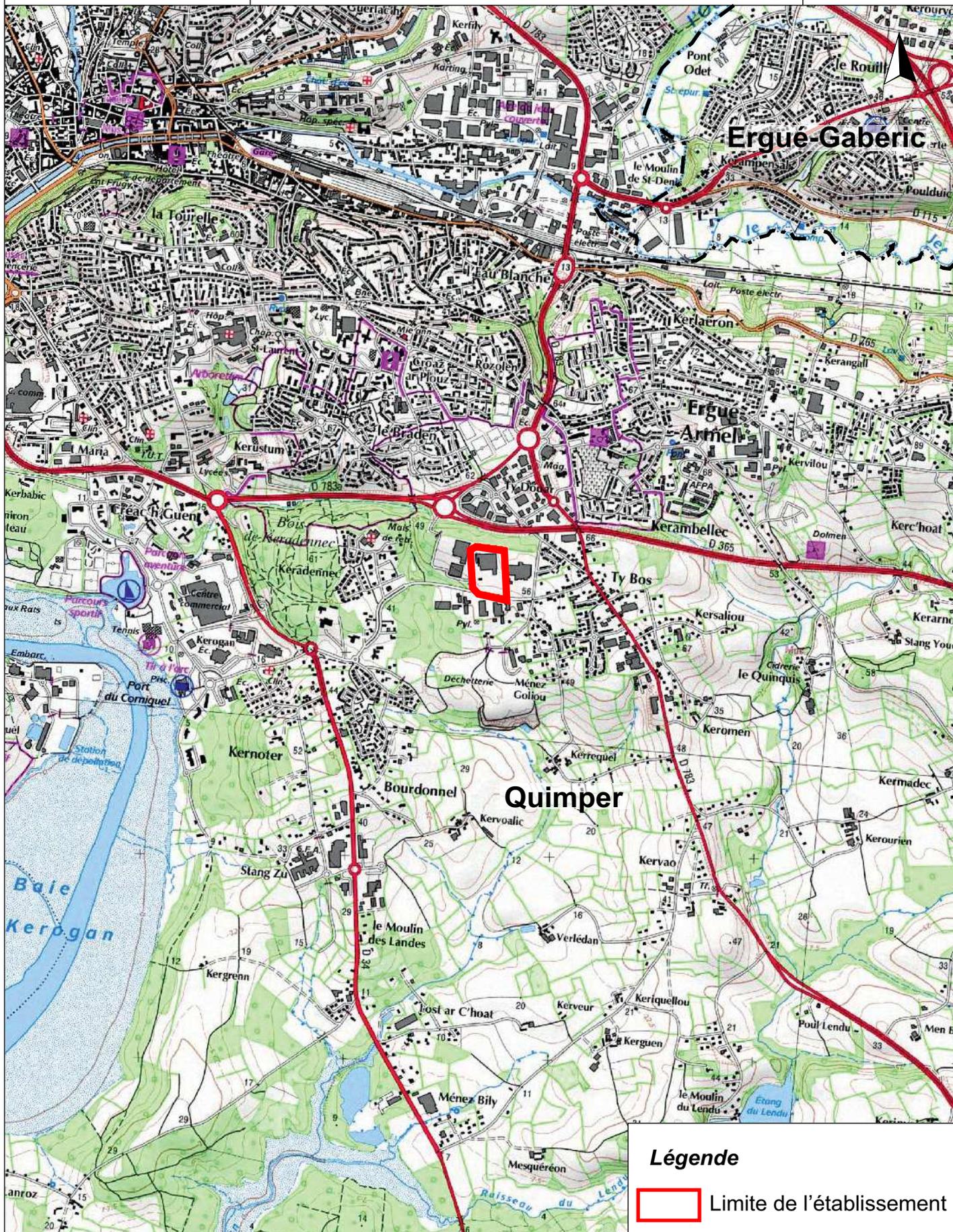


inovadia

MERALLIANCE ARMORIC
55, avenue de Keradenec - Quimper (29)

Annexe 2 : Carte de situation au 1/25 000
(source: Extrait de la carte IGN n°519 ET de Quimper)

Echelle
1/25 000



Légende

 Limite de l'établissement



Légende

 Limite de l'établissement

0 50 100 m



Photographie n°1

03.05.2019 09:28



Photographie n°2

03.05.2019 09:29



Photographie n°3

03.05.2019 09:35



Photographie n°4

03.05.2019 09:38



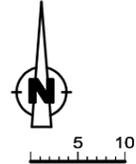
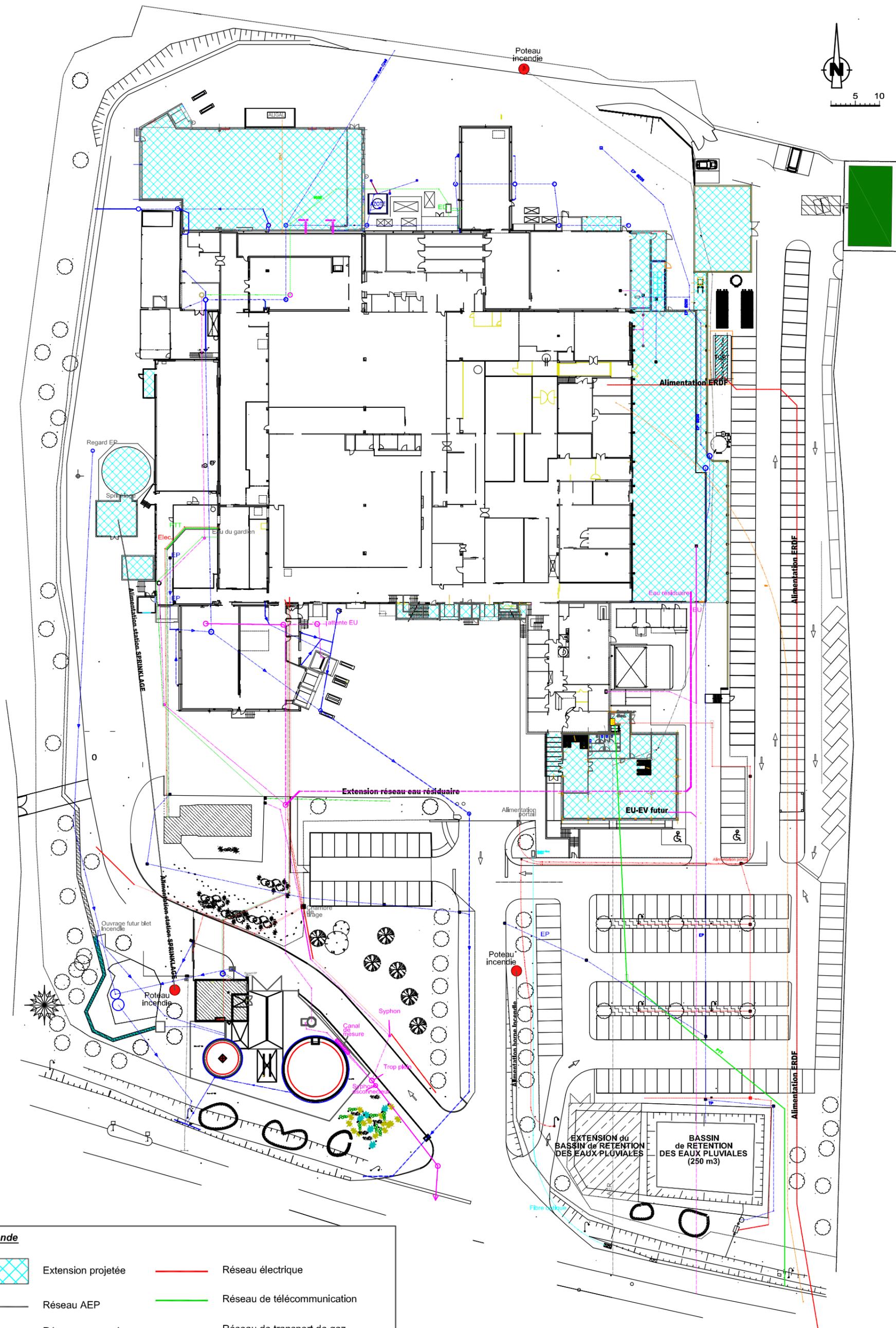
Photographie n°5

03.05.2019 09:39



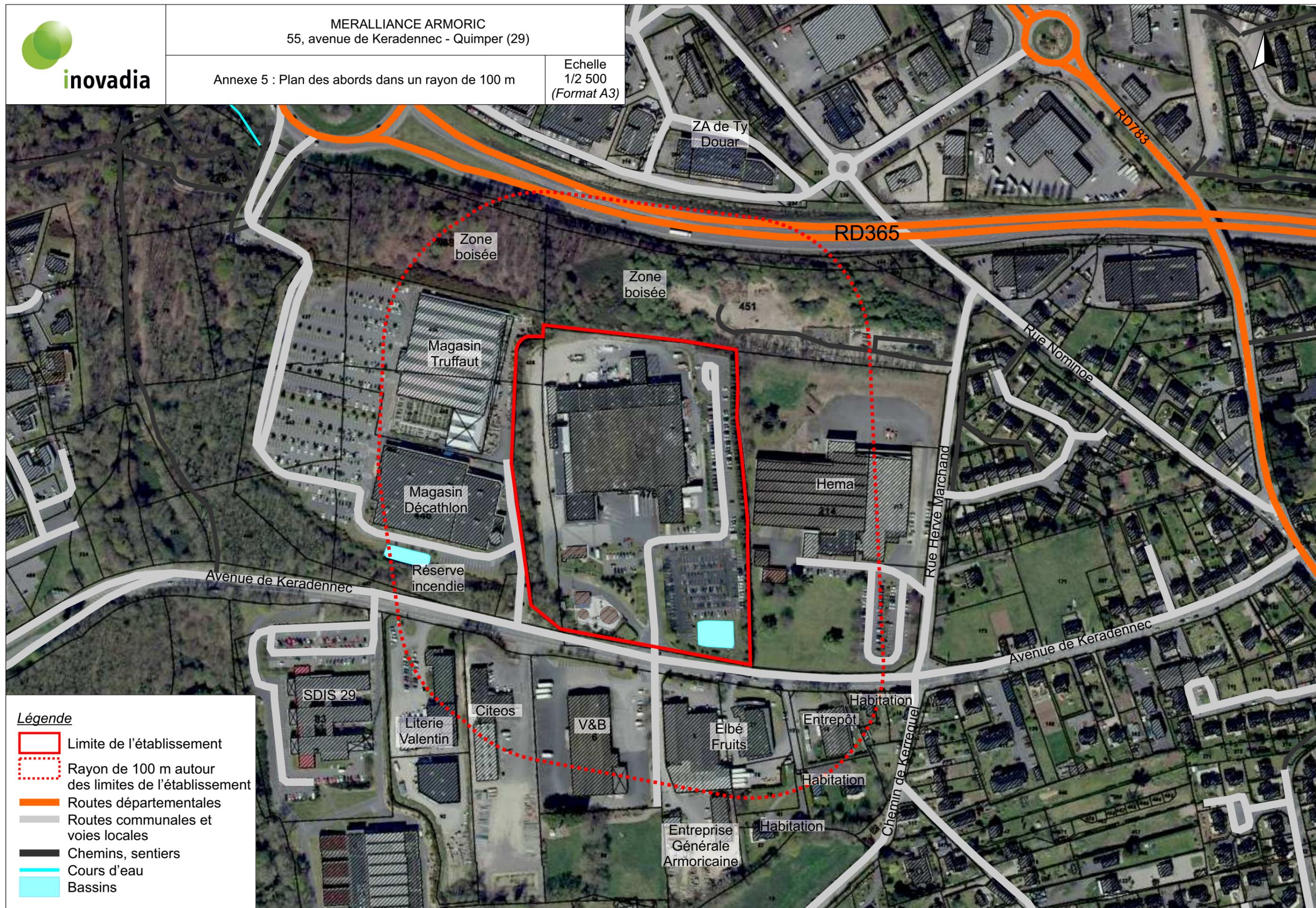
Photographie n°6

03.05.2019 09:41



Légende

- | | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------------|
|  | Extension projetée |  | Réseau électrique |
|  | Réseau AEP |  | Réseau de télécommunication |
|  | Réseau eaux usées |  | Réseau de transport de gaz |
|  | Réseau eaux pluviales |  | Fibre optique |



Légende

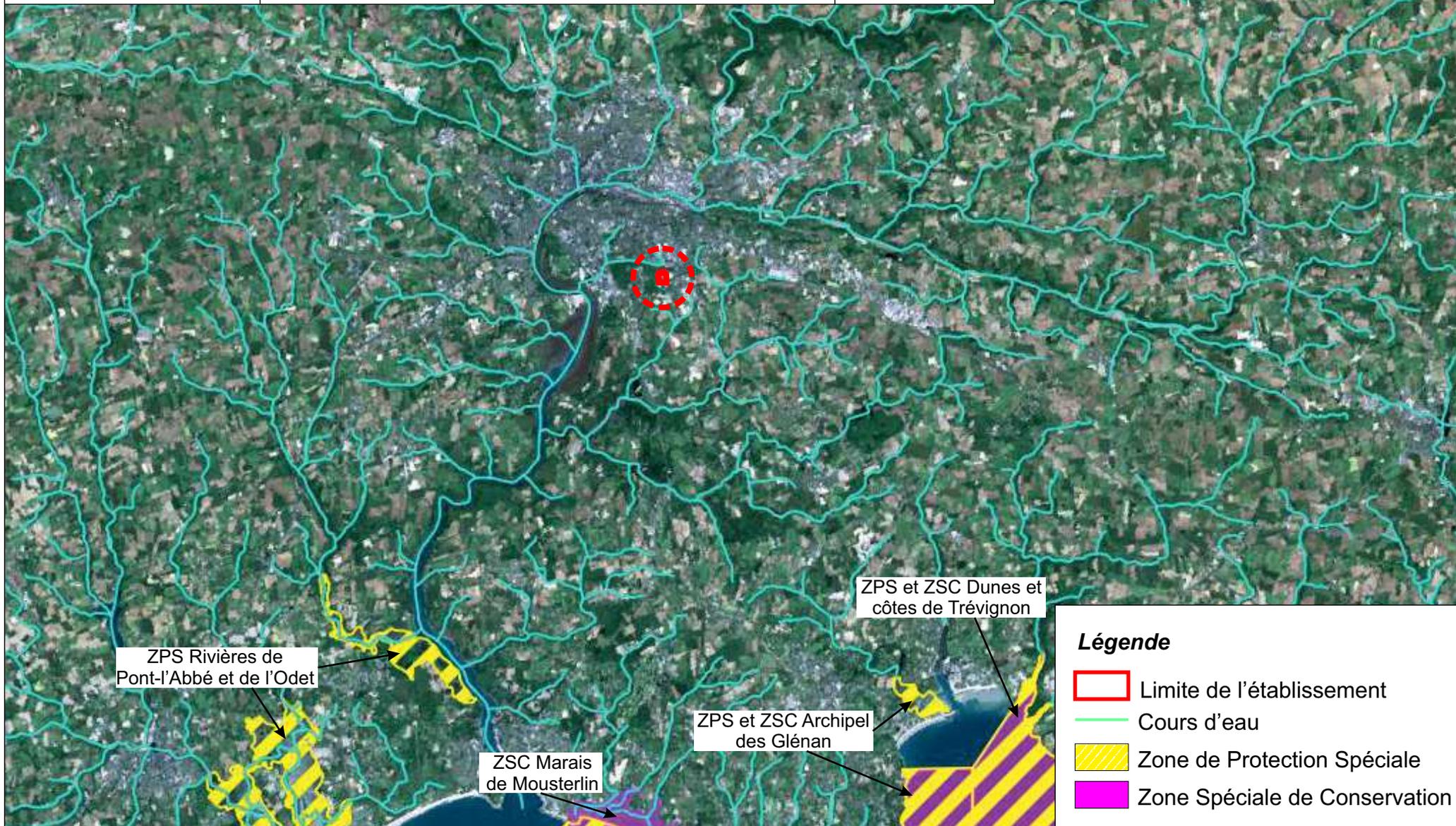
- Limite de l'établissement
- Rayon de 100 m autour des limites de l'établissement
- Routes départementales
- Routes communales et voies locales
- Chemins, sentiers
- Cours d'eau
- Bassins



MERALLIANCE ARMORIC
55, avenue de Keradenec - Quimper (29)

Annexe 6 : Plan de situation par rapport aux zones
Natura 2000 les plus proches

Echelle
0 1 2 km





MERALLIANCE ARMORIC
EXTENSIONS DES BÂTIMENTS
55, AVENUE DE KERADENNEC - QUIMPER (29)

ANNEXE 7 – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

*ANALYSE DES EFFETS DU PROJET GLOBAL ET DES MESURES À PRENDRE - EXTRAIT
DU PORTER À CONNAISSANCE AU TITRE DES ICPE DÉPOSÉ LE 10 AVRIL 2019 EN
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE*

Meralliance Armoric
55 avenue de Keradenec – 29 000 QUIMPER

1. EFFETS DU PROJET ET MESURES À PRENDRE

(Cf. Annexe 5 : Plan des abords dans un rayon de 100 m)
(Cf. Annexe 4 : Plan de l'établissement projeté)

Nous inventorions dans ce chapitre l'ensemble des incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes **du projet de modification des conditions d'exploiter l'établissement**. Ces analyses, réalisées pour chaque élément pris en compte (impacts sur le sol, les eaux, l'air, impacts visuels, impacts sonores...) sont suivies des mesures à prendre pour supprimer, réduire ou compenser ces effets.

1.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SOLS

Les travaux d'aménagement sont susceptibles de tasser les sols par la circulation et l'usage d'engins et de camions.

Des études géotechniques seront réalisées avant la réalisation des travaux.

Le projet n'induit pas d'augmentation du trafic lié à l'exploitation du site, pouvant être à l'origine de tassement de sols.

La création de bâtiments est susceptible de modifier la circulation des eaux dans le sol. Toutefois, ces modifications se feront très localement.

Le projet prévoit l'imperméabilisation de la surface empierrée située au Nord-Ouest d'ici 2023.

1.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONSOMMATION EN EAU

Le projet prévoit entre autre l'automatisation des process de conditionnement et de mise en carton. Ces lignes ne sont pas consommatrices en eau.

En outre, le projet de réhabilitation et d'extension n'a pas pour origine une augmentation de la capacité de production.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la consommation en eau potable.

1.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DES EAUX PLUVIALES

Le projet prévoit une augmentation des surfaces imperméabilisées par la construction de nouvelles surfaces bâties (réduisant la surface occupée par les espaces végétalisés) et par l'imperméabilisation de la zone empierrée située au Nord-Ouest du bâtiment.

Cette imperméabilisation implique une augmentation du volume ruisselé en aval.

Le projet prévoit donc une extension du bassin de gestion des eaux pluviales. La capacité du futur bassin sera transmise à l'administration ultérieurement. Le débit de rejet sera maintenu à 15 l/s.

Il est également projeté de créer de nouvelles places de stationnement en limite Est. Les eaux pluviales qui ruisselleront sur cette surface seront infiltrées dans le sol.

1.4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES EFFLUENTS

Le projet prévoit entre autre l'automatisation des process de conditionnement et de mise en carton. Ces lignes ne sont pas productrices d'effluents. De plus, le projet ne prévoit d'augmentation de la capacité de production.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité des effluents.

1.5 INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

1.5.1 Odeurs

Les rejets gazeux odorants issus de l'établissement peuvent avoir pour origine :

- les véhicules légers et lourds ;
- les véhicules de manutention ;
- les sorties des 7 cellules de séchage et les cheminées des deux brûleurs pour la production d'eaux chaudes et de la chaudière utilisée pour le chauffage des locaux non réfrigérés ;
- la station de prétraitement.

Le projet prévoit de remplacer les deux ballons de production d'eaux chaudes par un unique ballon neuf.

Le projet ne prévoit pas de modifier les autres équipements cités ou leurs conditions de fonctionnement, ni d'augmenter le trafic. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur les odeurs.

1.5.2 Poussières et particules

Les sources de diffusion de poussières ou de particules identifiées au sein de l'établissement sont :

- la circulation des véhicules ;
- les activités des engins de manutention ;
- l'atelier de compactage du polystyrène d'où peuvent provenir des débris de polystyrène ;
- les cheminées des deux brûleurs pour la production d'eaux chaudes et de la chaudière utilisée pour le chauffage des locaux non réfrigérés ;
- le groupe électrogène (non utilisé) ;
- la tour aéroréfrigérée (TAR) émettant des gouttes entraînées susceptibles de contenir des bactéries dont la légionnelle.

Le projet ne prévoit pas d'augmenter le trafic.

En revanche le projet prévoit en 2019-2020 de :

- déplacer l'atelier de compactage du polystyrène à l'intérieur d'un local évitant la dispersion de débris de polystyrène ;
- supprimer le groupe électrogène ;
- remplacer la TAR existante par un aéroréfrigérant avec fonction adiabatique (fonction utilisée uniquement en période estivale chaude) sans dispersion d'eau dans un flux d'air.

Le projet aura donc pour incidence une diminution des poussières et des particules émises.

1.5.3 Gaz toxiques

Les sources de rejets gazeux pouvant être toxiques sont :

- les véhicules légers et lourds ;
- les véhicules de manutention ;
- les 7 cellules de séchage ;
- les cheminées des deux brûleurs pour la production d'eaux chaudes et la chaudière utilisée pour le chauffage des locaux non réfrigérés ;
- la station de prétraitement.

En outre, l'installation est utilisatrice :

- de réfrigérant :
 - du fréon qui est un gaz non toxique pour l'homme mais à effet de serre ;
 - de l'ammoniac, pouvant être présent sous forme gazeuse, qui est une substance dangereuse pour l'homme et l'environnement ;
- d'azote liquide pour la cryogénéisation des filets de poisson avant tranchage (raidissage) ;
- d'un mélange d'azote liquide et de CO₂ pour l'emballage sous atmosphère modifiée.

Le projet prévoit en 2019-2020 de mettre en place de nouveaux équipements pour la production de froid entraînant une diminution de la quantité d'ammoniac (145 kg au lieu de 900 kg actuellement). En effet, ces nouveaux équipements seront plus performants, de l'eau glycolée sera utilisée comme fluide colporteur pour remplacer une partie de l'ammoniac et du CO₂ sera utilisé pour le refroidissement des chambres négatives.

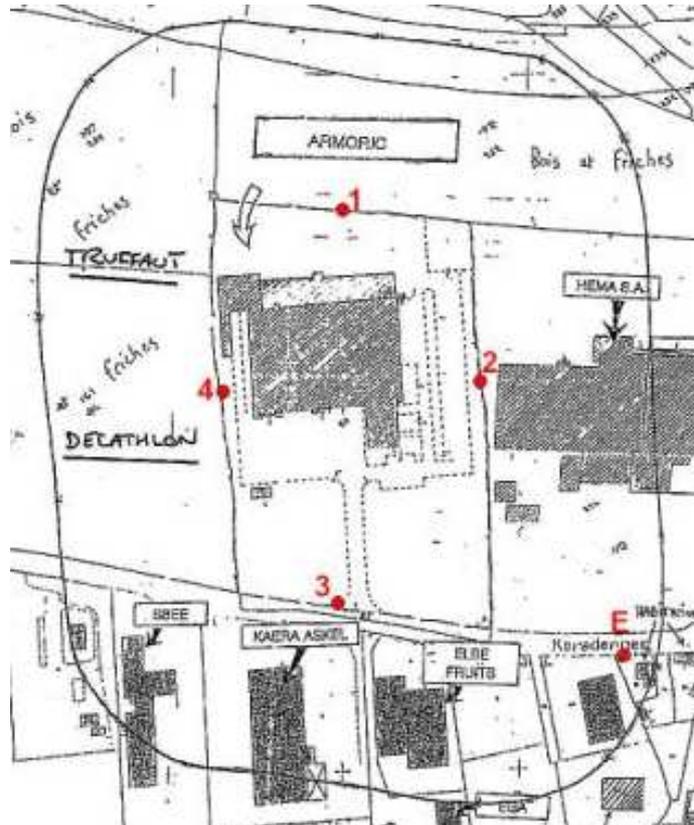
1.6 INCIDENCES DU PROJET EN TERMES DE NUISANCES SONORES

❖ Contexte actuel

La société APAVE a été missionnée par la société MERALLIANCE ARMORIC pour réaliser un contrôle acoustique lors du fonctionnement de l'entreprise les 21 et 22 juillet 2015. Les points de mesures ont été réalisés :

- en limites de propriété (points 1, 2, 3 et 4) ;
- en Zone à Émergence Réglementée (ZER), au droit de l'habitation la plus proche située à 85 m au Sud-Est, dans le lotissement *Ty Bos* (point E) ;
- conformément à la norme NFS 31-010 de décembre 1996 :
 - de 22h00 à 7h00, en période nocturne ;
 - de 16h00 à 22h00 et de 7h00 à 10h30, en période diurne.

Illustration 1 : Localisation des points de contrôle acoustique



Selon ce contrôle, les émissions sonores en limites de propriété et en ZER sont conformes à l'arrêté préfectoral n°46-16 AI du 15 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°46-05 AI du 11 août 2005.

Les résultats des mesures en ZER et en limites de propriété sont présentés dans les deux tableaux suivants.

Tableau 1 : Émergences acoustiques en ZER (point E)

	Niveau sonore ambiant en dB(A)	Niveau sonore résiduel en dB(A)	Émergence mesurée en dB(A)	Émergence autorisée en dB(A)*	Conformité	Commentaire
Période diurne	52,0	52,0	0	5	Oui	Les émissions sonores de l'établissement MERALLIANCE ARMORIC sont masquées par celles de la société ÉLBÉ FRUITS (établissement voisin) et par la circulation routière sur l'avenue de Keradennec.
Période nocturne	41,5	40,0	1,5	4	Oui	

* Selon l'arrêté préfectoral n°46-16 AI du 15 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°46-05 AI du 11 août 2005

Tableau 2 : Niveaux acoustiques en limites de propriété

		Niveau sonore mesuré en dB(A)	Niveau sonore autorisé en dB(A)*	Conformité	Commentaire
Point 1	Période diurne	56,0	70	Oui	Les niveaux sonores élevés sont dus à la proximité avec les équipements de servitude (chaufferie, froid)
	Période nocturne	52,0	60	Oui	
Point 2	Période diurne	55,0	70	Oui	
	Période nocturne	54,5	60	Oui	
Point 3	Période diurne	62,5	70	Oui	Le niveau sonore est impacté par la circulation routière sur l'avenue de Keradennec et par les entreprises voisines. Les équipements de la station de prétraitement marquent ponctuellement l'ambiance sonore.
	Période nocturne	54,5	60	Oui	
Point 4	Période diurne	50,5	70	Oui	Le niveau sonore est marqué par les pompes de l'installation MERALLIANCE ARMORIC et les entreprises voisines.
	Période nocturne	45,0	60	Oui	

* Selon l'arrêté préfectoral n°46-16 AI du 15 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°46-05 AI du 11 août 2005

❖ Contexte projeté

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la capacité de production, ni d'augmentation du trafic.

L'atelier de compactage du polystyrène, actuellement situé en extérieur, à l'Est du bâtiment, sera déplacé dans un local fermé, réduisant ainsi ses émissions acoustiques vers l'extérieur.

Les équipements de servitude situés à l'extérieur à l'Est du bâtiment seront décalés vers l'Est et se rapprocheront donc de la limite de propriété. Toutefois :

- ces équipements respecteront les normes en vigueur et feront l'objet d'un entretien régulier ;
- seront maintenus à une distance de 20 m de la limite de propriété Est.

Le prochain contrôle acoustique est prévu pour 2020 (contrôle à réaliser tous les 5 ans).

1.7 INCIDENCE DU PROJET SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la capacité de production pouvant induire une augmentation de la production de déchets, ni de diversification des déchets produits.

En revanche, le projet prévoit de déplacer l'atelier de compactage du polystyrène, aujourd'hui situé en extérieur à l'Est du bâtiment, dans un local fermé du bâtiment.

Ce déplacement permettra ainsi de réduire :

- les émissions sonores de cet équipement ;
- l'impact sur le paysage dû à l'envol de débris de polystyrène.

1.8 INCIDENCES DU PROJET SUR L'HYGIÈNE

Le projet a pour but de mettre aux normes les équipements agroalimentaires exploités par la société MERALLIANCE ARMORIC, à la demande des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Les incidences du projet sur l'hygiène seront donc positifs.

1.9 INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ

Le projet concerne un établissement existant au sein de la Zone d'Activités (ZA) de Keradenec située à Quimper.

Le projet prévoit la construction de nouvelles surfaces bâties à l'Est, au Sud-Est et au Nord-Ouest du bâtiment. Ces constructions entraîneront la destruction d'espaces végétalisés arbustifs intégrés à l'établissement (à l'Est et au Sud-Est). Toutefois, aucune espèce floristique, faunistique ou habitat protégé n'a été observé sur l'emprise des zones de travaux projetées.

En outre, le projet n'aura pas comme conséquence une augmentation des rejets de l'établissement ou de dégrader leur qualité, ni d'augmentation du trafic, des émissions acoustiques ou lumineuses.

Le projet n'aura donc pas d'incidences sur la faune et la flore.

1.10 INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le projet porte sur l'agrandissement et la réhabilitation d'un bâtiment de production agroalimentaire. Le projet ne prévoit pas d'augmenter la capacité de production, le trafic, la quantité de déchets produits ou les émissions acoustiques, ni de diminuer la qualité des rejets (eaux et air).

L'emprise du projet n'est pas située en zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la « *Rivière de Pont l'Abbé et de l'Odet* » (Directives oiseaux - ZPS : FR5312005) situé à environ 10,1 km au Sud-Ouest.

Compte tenu de l'éloignement des deux sites et des conditions d'exploitation projetées de l'établissement MERALLIANCE ARMORIC, le projet ne sera pas source de danger pour la zone Natura 2000 via les vecteurs « eau » et « air » ou en perturbant la faune.

1.11 INCIDENCES VISUELS SUR LE PAYSAGE

Le projet prévoit la construction de 3 agrandissements :

- à l'Est en 2019-2020 ;
- au Sud en 2021 ;
- au Nord-Ouest en 2022.

Ces extensions, dont la hauteur maximale sera celle du bâtiment actuel (8,5 m) peuvent modifier le contexte visuel. Toutefois, ils concernent un établissement agroalimentaire existant au sein de la ZA de Keradenec, où ce type d'équipement est autorisé.

De plus, les aménagements seront conformes au Plan Local d'Urbanisme : les parcelles d'emprise du projet sont situées en zone UEi correspondant aux « *zones d'activités destinées principalement à regrouper les établissements à caractère industriel ou artisanal ainsi que les activités de commerce de gros, les magasins d'usine, les entrepôts, les aires de stockage ou de logistique, les activités de traitement de déchets, les activités de vente, de location, de réparation, d'entretien de matériels ou de véhicules ainsi que toutes les autres activités dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée à l'extérieur des zones d'habitation en raison notamment des nuisances qu'elles sont susceptibles de générer* ».

À noter que les habitations riveraines ne disposent pas de vue directe sur l'installation.

En outre, les abords de l'établissement peuvent être dénaturés par l'envol de débris de polystyrène provenant de l'atelier de compactage. Or le projet prévoit de déplacer cet atelier dans un local fermé de l'extension prévue à l'Est.

Pour finir, le projet ne prévoit pas d'augmentation du trafic ou des émissions lumineuses.

1.12 INCIDENCES DU PROJET LIÉS À LA CIRCULATION ET AUX MANŒUVRES DES VÉHICULES

Le projet ne prévoit pas d'augmentation du trafic lié à l'exploitation de l'établissement.

Actuellement, le projet comporte 3 zones de stationnement pour les véhicules légers :

- une zone de stationnement principale, située dans les parties Sud-Est et Est de l'établissement, accessible via une entrée/sortie depuis la voie d'accès ;
- une zone de stationnement secondaire, située entre la voie d'accès et la maison du gardien, accessible via une entrée/sortie depuis la voie d'accès ;
- une troisième zone de stationnement située devant l'accueil, accessible depuis la voie d'accès via une entrée/sortie munie d'un portail.

Le projet prévoit une réorganisation des zones de stationnement afin de les adapter aux extensions projetées (bâtiments et bassin de gestion des eaux pluviales).

La troisième zone de stationnement sera fusionnée avec la zone de stationnement principale. L'entrée de la zone de stationnement principale sera dissociée de la sortie, facilitant ainsi la circulation au droit de l'établissement.

1.13 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

L'énergie nécessaire à l'exploitation de l'établissement est celle qui permet d'assurer le fonctionnement :

- de l'éclairage extérieur et intérieur du site ;
- du chauffage des bureaux ;
- de la réfrigération des locaux de stockage et de transformation de poissons ;
- des équipements de transformation de poissons ;
- des cellules de séchage ;
- des véhicules et engins amenés à circuler sur le site ;
- de la station de prétraitement du site.

Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la production. En revanche :

- des extensions seront réalisées augmentant les surfaces à éclairer, à chauffer (bâtiment administratif) et à réfrigérer (extension de la surface de production). L'utilisation d'éclairage à faible consommation, la bonne isolation des différents locaux et le remplacement du groupe de production de froid par un équipement plus performant limiteront la consommation électrique associée ;
- deux lignes de process seront automatisées pour le conditionnement et la mise en carton. Toutefois, ces lignes viendront remplacer des lignes transitiques existantes. L'augmentation de la consommation électrique sera donc faible.

Pour pallier à l'augmentation de la consommation en énergie, le transformateur de 1 000 kva sera remplacé par un transformateur de 1 600 kva. Celui de 1 250 kva sera conservé. Ces équipements font et feront l'objet d'une maintenance technique.

1.14 INCIDENCES DU PROJET SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le projet prévoit l'extension du bâtiment à l'Est (courant 2019-2020), au Sud-Est (courant 2021) puis au Nord-Ouest (courant 2022). Ces extensions seront compartimentées et séparées du bâtiment existant par des murs coupe-feu deux heures. Ainsi la surface de référence à prendre en compte pour le calcul des besoins en eaux d'extinction (document D9) ne sera pas augmentée ni modifiée.

De plus, le projet prévoit en 2023 la mise en place d'un système de sprinklage avec une réserve d'une capacité d'environ 900 m³ (le volume exact sera précisé en 2022 lors de l'étude de conception).

Les deux tableaux suivants présentent les besoins en eaux d'extinction de l'établissement projeté et la capacité de rétention nécessaire.

Tableau 3 : Calcul des besoins en eaux d'extinction

Calcul D9	Caractéristiques et coefficients additionnels applicables	Coefficients retenus
Hauteur de stockage	≤ 3 m → 0	0
	≤ 8 m → +0,1	
	≤ 12 m → +0,2	
	> 12 m → +0,5	
Type de construction	Ossature stable au feu ≥ 1 heure → -0,1	+0,1
	≥ 30 minutes → 0	
	< 30 minutes → +0,1	
Types d'interventions internes	Accueil 24h/24 → -0,1	0
	DAI généralisée reportée 24h/24 avec consignes → -0,1	
	Services sécurité incendie 24h/24 avec moyens → -0,3	
1+somme des coefficients (E)		+1,1
Surface de référence du risque non recoupée par un mur coupe-feu 2h (S)		6 135 m^{2*}
Débit intermédiaire demandé (Qi) = 30x(S/500)xE		405 m³
Catégorie de risque	Risque 1 → Qi x 1	607 m ³
	Risque 2 → Qi x 1,5	
	Risque 3 → Qi x 2	
Risque sprinklé	Qi/2	304 m ³
Débit total requis (multiple de 30 le plus proche)		300 m³/h pendant 2 heures soit 600 m³

Tableau 4 : Calcul du volume de liquide à mettre en rétention

Besoins pour la lutte extérieure		Besoins x 2 heures	600 m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale	≈900 m ^{3*}
		Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage
Présence stock de liquide		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	2 m ³
Volume total de liquide à mettre en rétention			≈1 802 m³

*Le volume exact sera précisé en 2022 lors de l'étude de conception

**La surface imperméabilisée future et exacte est en cours de détermination

Suite à la mise en place du sprinklage en 2023, les besoins en eaux d'extinction seront donc inférieurs aux besoins actuels.

En revanche, le volume de liquide à mettre en rétention sera plus élevé. Le bassin étanche de gestion des eaux pluviales sera donc agrandi. Sa capacité sera indiquée à l'administration ultérieurement.

1.15 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE

La société THAI UNION souhaite réaliser des investissements au sein de l'établissement de MERALLIANCE ARMORIC afin de moderniser les infrastructures et les mettre aux normes, d'automatiser certains process et d'augmenter la rentabilité de cette usine agroalimentaire dont les spécificités de production lui permettent d'avoir une envergure à l'échelle de l'Europe.

Ce projet permettra donc de maintenir les emplois des 350 salariés de la société MERALLIANCE ARMORIC (600 salariés en période de pointe).



